

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016

Date de convocation : 2 décembre 2016	Date d'affichage : 2 décembre 2016	Membre en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 14	Nombre de délibérations : 8
---	--	---	------------------------------------

L'an deux mille seize, **le 7 décembre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme TRIVIER Julie, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, M. LANDEREAU Jérôme, Mme PASSERON Agnès, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. MENEGHINI David, M. SZKUDLAREK Edouard, M. CARRASCO Alain.

Pouvoirs : M. BISCHOFF Philippe à M. SZKUDLAREK Edouard, Mme JACSONT Geneviève à M. CARRASCO Alain.

Absents : Mme COURTOIS Martine, M. POIREL Romain, Mme LAMBERT Sandrine, M. SAUNIER Louis, M. MUGOT Eric.

Secrétaire de séance : Mme PASSERON Agnes

Ordre du jour :

2016/DECEMBRE/136 - Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « Zéro Phyt'eau »

2016/DECEMBRE/137 - Convention entre la commune et Anne Gacquerelle intervenante yoga

2016/DECEMBRE/138 - Participation aux dépenses scolaires pour les élèves extérieurs à Bray-sur-Seine

2016/DECEMBRE/139 - Décision Modificative n°3

2016/DECEMBRE/140 – Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

2016/DECEMBRE/141 – Autorisation donner au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

2016/DECEMBRE/142 - Convention entre la commune et l'association « Toujours rêvé des tracteurs »

2016/DECEMBRE/143 - Subvention exceptionnelle pour la Coopérative de l'école Jehan de Brie

Comme il est d'usage le Maire commence par les informations communautaires. Au cours du prochain conseil communautaire il sera procédé à la modification des statuts de l'intercommunalité. Cette modification permettra le transfert du gymnase, des vestiaires ainsi que la plateforme multisports à l'intercommunalité.

Les Ateliers des Territoires pour laquelle la communauté de communes a été sélectionné parmi 15 intercommunalités commence ce vendredi. Ces ateliers permettent de bénéficier du travail d'un bureau d'études pendant une année pour répondre à la thématique « Mieux vivre ensemble dans le périurbain ».

Un travail est également en cours avec l'intercommunalité afin de signer un contrat de ruralité.

La construction de la maison de santé ainsi que des bureaux de la communauté de communes derrière la Mairie de Bray-sur-Seine avancent puisque la démolition du bâtiment « Kebo » doit débiter le 15 janvier 2017.

Du côté des relations avec le département, la commune a reçu du Président Barbaux une fin de non-recevoir pour l'accès au passage qui se situe entre le collège et l'école. Un recours au tribunal administratif sera donc envisagé.

Le compte rendu de la séance du 7 septembre 2016 est adopté avec une voix contre (Mme JACSONT) et 13 voix pour.

L'approbation du compte rendu de la séance du 2 novembre 2016 est reportée à la prochaine séance.

Délibération n° 2016/DECEMBRE/136 - Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « Zéro Phyt'eau »

Le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune / collectivité, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis les élections municipales 2014 à l'exception d'une utilisation dans le cimetière en mars 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la présentation de la commune au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- *Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».*
- *Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.*
- *Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.*

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ARTICLE UN :

Décide de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics.

ARTICLE DEUX :

S'engage à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

Délibération n° 2016/DECEMBRE/137 - Convention entre la commune et Anne Gacquerelle intervenante yoga

Une première délibération relative à l'intervention de Madame Gacquerelle au cours des TAP avait été voté lors de la séance du 20 juillet 2016 pour l'année scolaire 2016/2017. Ces premiers mois d'intervention devaient servir de test afin de maintenir cette activité pour le reste de l'année.

Face au bilan positif de cette activité il est proposé au conseil municipal d'accepter la présente convention pour le reste de l'année scolaire 2016/2017.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 1 voix contre (Mme JACSONT) et 13 voix pour,**

ARTICLE UN :

Approuve les termes de la convention soumise à approbation entre la commune et Madame Anne GACQUERELLE.

ARTICLE DEUX :

S'engage à verser à Madame Anne GACQUERELLE un montant financier fixé à 40 euros de l'heure réalisée payable au trimestre ou au mois.

ARTICLE TROIS :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et toute pièce s'y afférant.

Délibération n° 2016/DECEMBRE/138 - Participation aux dépenses scolaires pour les élèves extérieurs à Bray-sur-Seine

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin que les communes dont les enfants sont scolarisés à Bray puissent participer aux frais de scolarité de ces enfants.

La base de calcul pour l'année N est établie sur les dépenses de l'année N-1. D'une manière globale les dépenses de fonctionnement liées aux consommables sont en baisse par rapport à l'année précédente (-18 % pour l'école maternelle et -14 % pour les écoles élémentaires). Les dépenses de fournitures scolaires sont quant à elles relativement stables même si l'on enregistre une hausse sensible (+ 1,4%) des dépenses pour l'école élémentaire liée à l'utilisation de cars.

Ainsi le total des dépenses pour l'école maternelle est en baisse de -1,9 % par rapport à l'année précédente et -3% pour les écoles élémentaires.

Toutefois il est nécessaire de noter l'augmentation du cout par élèves compte tenu de la diminution importante du nombre d'enfants scolarisés en élémentaire.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de fixer le montant de la participation aux dépenses scolaires au titre de l'année 2016/2017, pour les enfants non domiciliés à Bray-sur-Seine et fréquentant les établissements primaires, maternelles et classe de CLIS comme suit :

- 1355,39 € pour l'école maternelle
- 862,96 € pour les écoles élémentaires

Délibération n° 2016/DECEMBRE/139 - Décision Modificative n°3

Le Maire explique que lors du vote du budget primitif il était espéré une baisse des dépenses de personnel de 100 000 € par rapport à l'exercice précédent notamment grâce au transfert du gymnase à l'intercommunalité et du personnel qui y est rattaché.

Toutefois, ce transfert ne s'étant pas opéré sur cet exercice, la nécessité de faire appel à des agents non titulaires pour le remplacement d'agents en arrêt maladie ainsi que l'accueil d'un agent d'accueil pour la Maison de Services au Public rendent nécessaire la prise d'une décision modificative.

Ces remplacements concernent d'une part le service enfance/animation, qui, victime de son succès ne peut se permettre d'avoir un agent absent sous peine de ne plus respecter le nombre d'agents nécessaires. D'autre part ils concernent les services techniques qui font face à l'arrêt maladie de deux agents.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise la décision modificative budgétaire n°3 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	<i>article 61521 terrains</i>	- 60 000 €
Chapitre 012	<i>article 6411 personnel titulaire</i>	+ 30 000 €
	<i>article 6413 personnel non titulaire</i>	+ 30 000 €

Délibération n° 2016/DECEMBRE/140 – Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire explique que les besoins du service enfance/éducation sont importants. En effet les effectifs d'enfants sont tels que les agents n'ont pas la possibilité de prendre de journée de repos en dehors des vacances scolaires.

Afin de permettre d'apporter de la souplesse à ce service il est proposé la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité. Le contrat permettra le paiement en fonction des heures réellement effectuées dans la limite de 35 heures par semaine.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de la création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité pour l'encadrement des enfants durant les TAP, accueil de loisirs et temps de restauration scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

ARTICLE DEUX :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2eme classe premier échelon.

ARTICLE TROIS :

Dit que par principe les heures supplémentaires effectuées en cas de nécessité de service seront récupérées, elles pourront toutefois être rémunérées exceptionnellement en cas d'incompatibilité de planning.

ARTICLE QUATRE :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité.

ARTICLE CINQ :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ARTICLE SIX :

Autorise le Maire ou son adjoint à procéder à ce recrutement et à signer tout document s'y afférant.

Délibération n° 2016/DECEMBRE/141 – Autorisation donner au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Maire rappelle que l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif sur la base suivante :

BUDGET VILLE :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16) :

5 240 864,22 €

25% = 1 310 216,05 €

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE 20 : 20 375 €

CHAPITRE 21 : 354 780,75 €

TOTAL CHAPITRES 20 et 21 :

375 155,75 €

Délibération n° 2016/DECEMBRE/142 - Convention entre la commune et l'association « Toujours rêvé des tracteurs »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 1 abstention (M. CARRASCO) et 13 voix pour,

ARTICLE UN :

Approuve les termes de la convention soumise à approbation entre la commune et l'association « Toujours rêvé des tracteurs » .

ARTICLE DEUX :

S'engage à verser à l'association un montant financier fixé à 25 euros de l'heure réalisée payable au trimestre ou au mois.

ARTICLE TROIS :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et toute pièce s'y afférant.

Délibération n° 2016/DECEMBRE/143 - Subvention exceptionnelle pour la Coopérative de l'école Jehan de Brie

Lors du vote du budget primitif il était déjà acté la fermeture de l'école primaire Louis Pergaud et de la maternelle Jean de la Fontaine. A ce titre il était prévu de ne verser qu'une partie de la subvention pour chacune des coopératives des écoles et que le reste serai verser une fois en fin d'année. A ce titre il convient de voter une délibération exceptionnelle afin de permettre le versement du reliquat de la subvention.

Chacune des coopératives recevait annuellement 2000 €, la somme de 1000 € ayant déjà été versée cette subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € en est le complément.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 euros la coopérative des trois écoles.

ARTICLE DEUX :

Dit que cette dépense sera inscrite au budget de fonctionnement de l'exercice 2016.